

The Red Team Analysis Society

Conditions générales de vente (prestations de services) – Clients professionnels et particuliers

Prestataire

The Red Team Analysis Society SAS
(RTAS)
131 boulevard Pereire
75017 Paris – France

RCS Paris : 889 812 194
SIRET 889 812 194 00013
Code NAF : 7219Z
TVA intracommunautaire : FR86889812194

Contact : contact@redanalysis.org
Site internet : redanalysis.org

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de prestations de services de The Red Team Analysis Society. Certaines dispositions, notamment concernant le droit de rétractation, concernent uniquement les clients particuliers.

Article 1 - . Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent toutes les ventes de prestations (cours en ligne, coaching, rapports, bundles, etc.) proposées par The Red Team Analysis Society SAS (RTAS) à ses clients.

Les prestations sont principalement destinées aux professionnels agissant dans le cadre de leur activité. Les particuliers (étudiants, indépendants ou autres personnes achetant pour leur usage personnel) peuvent également accéder aux prestations sans limitation d'usage, sous réserve du paiement du prix applicable et de la TVA en vigueur.

Les présentes Conditions générales de vente constituent, conformément à l'article [L. 441-1](#) du code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles The Red Team Analysis Society (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, *via* le site internet du Prestataire, par contact direct ou *via* un support papier, les Services suivants : toute prestation de conseil, participation à des séminaires, réunions et autres activités connexes, activités de formation, coaching et activités connexes, réalisation d'études, recherche, et prestations liées et induites telles que bases de données, recherche d'information, création de graphes et modèles (description des Services du Prestataire) (« les Services »).

Les caractéristiques des prestations sont précisées dans les propositions commerciales ou sur le site internet.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles [L. 441-3](#) et suivants du code du commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions générales de vente et, s'il y a lieu, des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

› **En cas de Conditions de vente particulières :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de vente particulières.

Article 2 - . Commandes

2.1.

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après

- établissement d'un devis et acceptation du devis,
- ou acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception, y compris par e-mail, émanant du Prestataire.
- ou inscription à une formation ou un tutorat/coaching.
- ou validation d'une commande en ligne.

Pour certains services, le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (site internet: redanalysis.org) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions générales de vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article [1127-2](#) du code civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions générales de vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2.2.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la Fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.3. Acompte

Existence du versement d'un acompte

› Si un acompte est versé à la commande :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 15 jours avant la date prévue pour le début des prestations nécessaires à la Fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement - Délais de règlement des présentes » des présentes Conditions générales de vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Ou

› Si aucun acompte n'a été versé à la commande :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 15 jours avant la date prévue pour le début des prestations nécessaires pour la Fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 (pourcentage) % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 3 - . Tarifs

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus. RTAS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Le prix applicable est celui en vigueur au moment de la commande.

Les tarifs s'entendent en euros, nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque Fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article [L. 441-1](#), III du code de commerce.

› En cas de remise et ristourne quantitative :

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes, en fonction du nombre et de la fréquence, des Services commandés, ou de la régularité de ses commandes de Services, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du Prestataire.

Ou

› **En cas de remise et ristourne qualitative :**

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes en contrepartie de la Fourniture pour le compte du Prestataire, des Services suivants : toute prestation et services connexes non détachables de l'opération principale, déterminés d'un commun accord entre le Client et le Prestataire, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des Services rendus.

Article 4 - . Conditions de règlement

4.1. Délais de règlement

› **En cas de paiement au comptant à la Fourniture des Services :**

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la Fourniture des Services commandés, dans les conditions définies à l'article « Modalités de Fourniture des Services » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Ou

› **En cas de versement d'un acompte à la commande :**

Un acompte correspondant tel que négocié et selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la Fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de Fourniture des Services » ci-après.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la Fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions générales de vente.

Ou

› **En cas de prix payable à terme :**

Observation

Le délai de paiement ne peut dépasser 30 jours après la date d'exécution de la prestation demandée, sauf accord contraire des parties. Le délai de règlement convenu ne pouvant dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois après la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier (C. com., art. [L. 441-10](#)).

› **Paiement en un seul versement :**

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai convenu à compter de la Fourniture des Services commandés, telle que définie aux présentes Conditions Générale de vente (article « Modalité de Fourniture des Services »), arrêté d'un commun accord entre le Client et le Prestataire lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

Ou

› **En cas de paiement selon un échéancier :**

Lorsque cela a été convenu entre le prestataire et le client selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, le prix est payable selon un échéancier tel que défini dans le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, mentionnant le nombre de versements, le délai maximum à compter de la Fourniture des Services commandées, dans les conditions indiquées à l'article « Fourniture des Services » ci-après, comme précisé sur la facture adressée au Client.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Virements bancaires
- liens permettant le paiement par la plateforme Stripe
- Exclusivement pour les ventes à travers le site du prestatataire, par cartes bancaires uniquement à travers la plateforme Stripe : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Escompte :

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions générales de vente.

4.2. Pénalités de retard

Des pénalités de retard sont dues dans le cas de paiement après les délais de paiement applicables.

Observation

En vertu de l'article [L. 441-10](#) du code de commerce, sauf disposition contraire, le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Cependant, ce taux ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Ainsi, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question. En cas de détermination du taux par les Parties, ce dernier ne doit pas être abusif.

Les pénalités ayant pour assiette les sommes dues par le Client doivent être calculées sur la base du prix TTC figurant sur la facture et non sur le prix HT.

La formule de calcul des pénalités est : Pénalités de retard = [(taux) × montant TTC] × [nombre de jours de retard/365].

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En outre, tout retard de paiement entraînera l'**indemnité forfaitaire de 40 €** pour frais de recouvrement prévue par le Code de commerce.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre et d'annuler la Fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4.3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la Fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

Article 5 - . Modalités de Fourniture des Services

Les Services demandés par le Client seront fournis selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Dans le cas de prestations délivrées via le site internet de The Red Team Analysis Society, les services sont fournis tels qu'expliqué via le site. L'accès à ces services se fait après paiement intégral du prix, immédiatement, via le site internet, selon les conditions générales d'utilisation.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la Fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis au lieu tel que défini selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

+ En cas de modification de la localisation ou de demandes spécifiques du Client concernant la Fourniture des Services :

La Fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un devis complémentaire établi par le Prestataire et accepté par le Client, avec un préavis de 30 jours, et aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de Fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 3 jours à compter de la Fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de Fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Article 5 bis - Livraison des prestations et droit de rétractation (pour les particuliers uniquement)

Les prestations numériques (cours, rapports) sont livrées immédiatement après paiement via téléchargement et accès sécurisé à travers le site internet de The Red Team Analysis Society.

Le téléchargement, l'accès ou la visualisation des contenus sont considérés comme exécution du service. Aucun remboursement ne pourra être demandé une fois l'accès délivré.

Droit de rétractation

Conformément aux articles L221-18 et L221-28 13° du Code de la consommation, le client particulier reconnaît que l'accès aux contenus numériques (cours en ligne, rapports, etc.) sera fourni immédiatement après paiement.

En conséquence, le client consent expressément à la fourniture immédiate et renonce à son droit de rétractation.

Article 6 - . Obligations et responsabilité du Prestataire - Garantie

RTAS est tenue à une **obligation de moyens**.

La responsabilité de RTAS ne pourra être engagée que pour faute prouvée.

RTAS ne pourra être tenue responsable des décisions prises par le Client sur la base des analyses ou formations fournies.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la Fourniture des Services.

Article 7 - . Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la Fourniture des Services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 8 - . Données personnelles et confidentialité

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, pour les États-Unis conformément à la décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023 constatant que les États-Unis assurent un niveau de protection équivalent à celui de l'UE, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante :(indiquer l'adresse postale ou email du responsable de traitement). En cas

de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès(du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur/de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre des prestations.

Article 9 - . Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article [1195](#) du code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Article 10 - . Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article [1221](#) du code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation demeurée infructueuse par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Article 11 - . Exception d'inexécution

Les Parties appliquent l'exception d'inexécution :

Il est rappelé qu'en application de l'article [1219](#) du code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article [1220](#) du code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Article 12 - . Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article [1218](#) du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Article 13 - . Résolution du contrat

13.1. Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article [1224](#) du code civil.

13.2. Résolution pour force majeure

Si l'empêchement résultant d'un cas de force majeure se prolonge au-delà de **60 jours**, il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité le contrat de plein droit sans indemnité, par notification écrite à l'autre Partie.

13.3. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, notamment en cas de non-paiement des prestations à l'échéance, article 4 du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

Article 14 - . Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du contrat, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de **30 jours**, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Article 15 - . Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis à la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce de Paris**, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 16 - . Langue du contrat – Droit applicable

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le prestataire et le client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.

Article 17 - . Acceptation du Client

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.